



MARQUEURS ACRYLIQUES TOOLI

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH)

tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 02/02/2026

Version 3

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Article
Type de produit : Marqueurs acrylique

Référence	Désignation commerciale
TO29800	TOOLI Marqueur Acrylique Set Vert 22 couleurs EF 07mm
TO29802	TOOLI Marqueur Acrylique Set Jaune 22 couleurs EF 07mm
TO29803	TOOLI Marqueur Acrylique Set Gris 22 couleurs EF 07mm
TO29808	TOOLI Marqueur Acrylique Coffret 48 couleurs EF 07mm
TO29813	TOOLI Marqueur Acrylique Set Essentiel 30 couleurs EF 07mm
TO29827	TOOLI Marqueur Acrylique Set Teintes chairs 22 couleurs EF 07mm
TO29830	TOOLI Marqueur Acrylique Set Confetti 24 couleurs vives EF 07mm
TO29832	TOOLI Marqueur Acrylique Set Fleurs sauvages 28 couleurs EF 07mm
TO29834	TOOLI Marqueur Acrylique Set Violet 22 couleurs EF 07mm
TO29838	TOOLI Marqueur Acrylique Set Marron 22 couleurs EF 07mm
TO29840	TOOLI Marqueur Acrylique Set Rose 22 couleurs EF 07mm
TO29857	TOOLI Marqueur Acrylique Set Orange 22 couleurs EF 07mm
TO42970	TOOLI Marqueur Acrylique Set Essentials 12 couleurs EF 07mm
TO42971	TOOLI Marqueur Acrylique Set Metallics 12 couleurs EF 07mm
TO42972	TOOLI Marqueur Acrylique Set Bouquet 12 couleurs EF 07mm
TO42973	TOOLI Marqueur Acrylique Set Macarons 12 couleurs EF 07mm
TO90180	TOOLI Marqueur Acrylique Set Nature 36 couleurs EF 07mm
TO90181	TOOLI Marqueur Acrylique Set Rouge 22 couleurs EF 07mm
TO90189	TOOLI Marqueur Acrylique Set Bleu 22 couleurs EF 07mm

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation : Marqueurs acryliques pour le coloriage et le dessin
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs
Utilisation du mélange : Arts graphiques / Loisirs créatifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Ce produit n'est pas prévu pour une application sur la peau

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

OZ INTERNATIONAL

1088 Rue Marcel Paul

94500 Champigny sur Marne

FRANCE

Téléphone : +33 (0)1 45 16 78 18

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification du mélange selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) Mélanges/Substances : FDS UE 2015 : Selon le Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II de REACH) :

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement :

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Eléments d'étiquetage

Aucun élément d'étiquetage n'est requis.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1 \%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : Composition / Informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composition du mélange :

Substance	%	Classification conformément au règlement CE N°1272/2008	SCL / facteur M / ATE (mg/kg)
Titanium Dioxide N° CAS : 1317-80-2 N° CE : 215-282-2	4,65 – 41,85	Non classé	N/A
Ion changed water N° CAS : 7732-18-5 N° CE : 231-791-2	0,04 – 39,99	Non classé	N/A
Resin N° CAS : 9007-20-9 N° CE : 618-435-5	14,9 – 37,05	Non classé	N/A
Pigment Black N° CAS : 67075-37-0 N° CE : 266-564-7	0 – 41,85	Non classé	N/A
Pigment Green N° CAS : 14832-14-5 N° CE : 238-897-8	0 – 31,34	Non classé	N/A
Pigment Orange N° CAS : 3520-72-7 N° CE : 222-530-3	0 – 30,74	Non classé	N/A

Substance	%	Classification conformément au règlement CE N°1272/2008	SCL / facteur M / ATE (mg/kg)
Pigment Red N° CAS : 1309-37-1 N° CE : 215-168-2	0 – 30	Non classé	N/A
Pigment Yellow N° CAS : 5102-83-0 N° CE : 225-822-9	0 – 28,55	Non classé	N/A
Pigment Pink N° CAS : 980-26-7 N° CE : 213-561-3	0 – 27,88	Non classé	N/A
Pigment Blue N° CAS : 12240-15-2 N° CE : -	0 – 25,33	Non classé	N/A
2,2,4-Trimethyl-1,3-pentanediol monoisobutyrate N° CAS : 25265-77-4 N° CE : 246-771-9	11,16	Non classé	N/A
Gold powder N° CAS : 12597-70-5 N° CE : -	0 – 9,30	Non classé	N/A
Silver powder N° CAS : 7440-22-4 N° CE : 231-131-3	0 – 9,30	Non classé	N/A

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours généraux :	En cas de doutes ou si les symptômes persistent, consulter un médecin, lui montrer la FDS.
Premiers secours après inhalation :	Transporter la personne à l'air frais et la garder au calme dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de gênes respiratoires : consulter un médecin et donner de l'oxygène.
Premiers secours après contact avec la peau :	Rincer la peau abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
Premiers secours après contact oculaire :	Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
Premiers secours après ingestion :	Rincer la bouche à l'eau. Ne pas induire de vomissement. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si la personne est consciente, lui donner de l'eau à boire. Contacter un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les effets aigus et différés sont comme indiqué dans les sections 2 et 11.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.



MARQUEURS ACRYLIQUES TOOLI

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH)

tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 02/02/2026

Version 3

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction adaptés à la zone environnante.
Moyens d'extinction non appropriés : Aucune restriction quant au moyen d'extinction.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas inflammable.

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive approuvé (conforme à la norme EN 133)

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un masque de protection / un appareil respiratoire de protection.
Procédures d'urgence : Porter des EPI.
Assurer une ventilation adéquate. Éviter de respirer les vapeurs.
Supprimer toute source d'ignition potentiel. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un masque de protection / un appareil respiratoire de protection.
Procédures d'urgence : Ventiler la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédure de nettoyage : Supprimer toutes sources d'ignition.
Éliminer la source de la fuite.
Ventiler la zone.
Nettoyer la fuite avec un matériaux absorbant.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides selon la réglementation locale / nationale / régionale.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le contact de l'encre avec la peau et les yeux. Bien refermer le capuchon après utilisation. Utiliser le produit dans un endroit bien ventilé. Éviter l'inhalation des vapeurs.



MARQUEURS ACRYLIQUES TOOLI

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH)

tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 02/02/2026

Version 3

Précautions à prendre pour éviter un incendie

Mesures d'hygiène :

Porter des gants en cas de contact prolongé avec le produit
Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes.

Tenir à l'écart des sources d'inflammation - Ne pas fumer.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage :

Veillez à ce que le capuchon soit bien fermé afin d'éviter que le marqueur ne sèche.

Stocker dans un endroit sec, frais et bien ventilé à une température inférieure à 35°C.

Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / surfaces chaudes.

Tenir hors de la portée des enfants.

Ne pas stocker à côté de matière incompatible.

Halogène, inter halogène, oxydant forts, acides.

Produits incompatibles :

7.3. Utilisation finale du produit

Marqueurs acryliques pour le dessin et le coloriage destiné au grand public pour l'art graphique et le loisir créatif.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pays	Valeur limite (8h)	Valeur limite (Court terme)
Pigment Red (N° CAS : 1309-37-1)		
Danemark	3,5 mg/m ³ (poussière totale)	7 mg/m ³
Finlande	5 mg/m ³	-
France	5 (aérosol respirable) mg/m ³	-
Norvège	3 mg/m ³	-
Pologne	5 mg/m ³	10 mg/m ³
Roumanie	5 mg/m ³	10 mg/m ³
Pigment Yellow (N° CAS : 5102-83-0)		
Allemagne	0,3 mg/m ³ (poussière totale)	2,4 mg/m ³
Silver Powder (N° CAS : 8050-09-7)		
Danemark	0,01 mg/m ³	0,02 mg/m ³
Union Européenne	0,1 mg/m ³	-
Finlande	0,1 mg/m ³	-

Pays	Valeur limite (8h)	Valeur limite (Court terme)
France	0,1 mg/m ³	-
Allemagne	0,1 mg/m ³	0,8 mg/m ³

DNEL : Aucune information disponible.

PNEC : Aucune information disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles d'ingénieries :

Assurer une ventilation adéquate, particulièrement si le produit est utilisé dans une zone confinée.

Assurer une station de nettoyage des yeux et une douche à proximité du lieu de travail.

Mettre en place une sortie de secours et une zone d'élimination des risques.

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

8.2.2. Equipement de protection Individuelle

Exigences générales :

Dans des conditions normales d'utilisation, aucun équipement de protection n'est requis.

Protection des mains :

Non requis dans des conditions normales d'utilisation.

Pour les applications industrielles, les protections suivantes sont requises : Gants de protection. Gants en PVC (épaisseur > 0,3 mm ; temps de passage jusqu'à 480 minutes).

Protection des yeux et du visage :

Non requis dans des conditions normales d'utilisation.

Pour applications industrielles, dans le cas de contact avec des vapeurs ou des poussières porter des lunettes de protection avec protections latérales.

Protection des voies respiratoires :

Non requis dans des conditions normales d'utilisation.

Pour applications industrielles, porter un masque respiratoire à pression positive si les concentrations dans l'air pourraient dépasser la norme d'exposition professionnelle ou si une irritation ou d'autres symptômes apparaissent.

Contrôle de l'exposition environnementale :

Eviter le rejet dans l'environnement. Les mesures de contrôle doivent être prises conformément à la législation communautaire en matière de protection de l'environnement.

Autres informations :

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physico-chimique

9.1. Propriétés physiques de l'encre

État physique:

Liquide

Couleur:

Différentes couleurs

Odeur:

Aucune

Seuil d'odeur :

Non disponible



MARQUEURS ACRYLIQUES TOOLI

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH)

tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 02/02/2026

Version 3

9.1. Propriétés chimiques de l'encre

pH:	Non disponible
Point de fusion:	Non disponible
Point d'ébullition:	Non disponible
Point éclair :	Non disponible
Taux d'évaporation:	Non disponible
Inflammabilité :	Non inflammable
Limite inférieure d'explosivité (% v/v):	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité (% v/v):	Non disponible
Pression de vapeur (kPa):	Non disponible
Densité de vapeur (Air = 1)	Non disponible
Densité relative (Eau = 1)	Non disponible
Solubilité dans l'eau :	Soluble
N-octanol / eau coefficient de partage :	Non disponible
Température d'auto-inflammation :	Non disponible
Température de décomposition :	Non disponible
Propriétés explosives :	Non explosif
Propriétés oxydantes :	Non oxydant

9.3. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales de stockage et de manutention.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de stockage et de manutention.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction avec les halogènes, les inter halogènes et les oxydants forts.

10.4. Conditions à éviter

Haute température et flamme.

10.5. Matières incompatibles

Halogènes, inter halogènes, agents oxydants forts et acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas dans des conditions normales de stockage et de manutention.
Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.



MARQUEURS ACRYLIQUES TOOLI

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH)

tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 02/02/2026

Version 3

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques de l'encre

Toxicité aiguë : Non classé

Substance	Espèce	Type	Valeur
Pigment Yellow N° CAS : 5102-83-0	Rat	DL ₅₀ (oral)	5 000 mg/kg
2,2,4-Trimethyl-1,3-pentanediol monoisobutyrate N° CAS : 25265-77-4	Rat	DL ₅₀ (oral)	3 200 mg/kg
Gold Powder N° CAS : 12597-70-5	Rat	DL ₅₀ (oral)	1 200 mg/kg
Pigment Pink N° CAS : 980-26-7	Rat	DL ₅₀ (oral)	23 000 mg/kg
	Lapin	DL ₅₀ (dermal)	> 3 000 mg/kg
Pigment Orange N° CAS : 3520-72-7	Rat	DL ₅₀ (oral)	> 5 000 mg/kg

Corrosion cutanée / irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves / irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé. L'encre ne contient aucune substance classée comme cancérigène.

Toxicité pour la reproduction : Non classé

STOT – exposition unique : Non classé

STOT – exposition répétée : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1$ % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

11.2.2. Autres informations

Aucune autre information pertinente connue sur les effets néfastes sur la santé

RUBRIQUE 12 : Information écologique

12.1. Toxicité

Ecologie – général : Eviter le rejet dans l'environnement.

Toxicité aquatique aiguë :

Substance	Espèce	Type	Valeur
Silver Powder N° CAS : 7440-22-4	Poissons	LC ₅₀ (96h)	0,0012 mg/L
	Crustacées (Daphnia magna)	EC ₅₀ (48h)	0,0095 mg/L
	Algues (algues d'eau douce)	ErC ₅₀ (96h)	0,00198 mg/L

Substance	Espèce	Type	Valeur
Pigment Red N° CAS : 1309-37-1	Crustacées (Daphnia magna)	EC ₅₀ (48h)	> 100 mg/L
	Algues (Raphidocelis subcapitata)	ErC ₅₀ (72h)	> 20 mg/L
Pigment Yellow N° CAS : 5102-83-0	Crustacées (Daphnia magna)	EC ₅₀ (48h)	> 100 mg/L
	Algues	ErC ₅₀ (72h)	> 100 mg/L
2,2,4-Trimethyl-1,3-pentanediol monoisobutyrate N° CAS : 25265-77-4	Poissons	LC ₅₀ (96h)	33 mg/L
	Crustacées (Daphnia magna)	EC ₅₀ (48h)	147,8 mg/L
	Algues (Raphidocelis subcapitata)	ErC ₅₀ (72h)	> 57 mg/L
Gold Powder N° CAS : 12597-70-5	Crustacées (Daphnia magna)	EC ₅₀ (48h)	> 100 mg/L
	Algues	ErC ₅₀ (72h)	> 100 mg/L
Pigment Pink N° CAS : 980-26-7	Poissons	LC ₅₀ (96h)	> 100 mg/L
	Crustacées (Daphnia magna)	EC ₅₀ (48h)	> 100 mg/L
	Algues	ErC ₅₀ (72h)	> 10 mg/L
Pigment Orange N° CAS : 3520-72-7	Poissons	LC ₅₀ (96h)	> 500 mg/L
Titanium Dioxide N° CAS : 1317-80-2	Poissons d'eau de mer	LC ₅₀ (96h)	10 000 mg/L

Toxicité aquatique chronique :

Substance	Espèce	Type	Valeur
Pigment Pink N° CAS : 980-26-7	Poissons	NOEC	≥ 10 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Substances :

Substance	Persistance (eau/sol)	Persistance (air)
Titanium Dioxide N° CAS : 1317-80-2	Elevée	Elevée
Pigment Red N° CAS : 1309-37-1	Faible	Faible
2,2,4-Trimethyl-1,3-pentanediol monoisobutyrate N° CAS : 25265-77-4	Faible	Faible

Mélange : Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Substances :

Substance	Potentiel de bioaccumulation	Données
Titanium Dioxide N° CAS : 1317-80-2	Faible	BCF = 10
Pigment Orange N° CAS : 3520-72-7	Faible	BCF = 5.6
Pigment Red N° CAS : 1309-37-1	Faible	Log Kow = 0,5294



MARQUEURS ACRYLIQUES TOOLI

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH)

tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 02/02/2026

Version 3

Substance	Potentiel de bioaccumulation	Données
2,2,4-Trimethyl-1,3-pentenediol monoisobutyrate N° CAS : 25265-77-4	Faible	Log Kow = 3,47

Mélange : Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Substances :

Substance	Mobilité dans le sol	Coefficient de partage carbone organique-eau (Koc)
Titanium Dioxide N° CAS : 1317-80-2	Faible	23,74
Pigment Red N° CAS : 1309-37-1	Faible	23,74
2,2,4-Trimethyl-1,3-pentenediol monoisobutyrate N° CAS : 25265-77-4	Faible	22,28

Mélange : Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme PBT ou vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucun des ingrédients ($\geq 0,1\%$) n'est considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes vis-à-vis des organismes non-cibles car aucun d'entre eux ne répond aux critères énoncés dans la section B du règlement UE n° 2017/2100

12.7. Autres effets néfastes

Aucun autre effet indésirable connu

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale en vigueur.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Les caractéristiques du produit ne répondent pas aux critères officiels des marchandises dangereuses aux fins du transport : ADR pour la route, RID pour le rail, IMDG pour la mer, ICAO / IATA pour le transport aérien et AND pour les voies navigables (ADR 2017, IMDG 2016 et IATA / OACI 2017).

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Les réglementations suivantes ont été prises en compte : Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/692 (ATP 18)



MARQUEURS ACRYLIQUES TOOLI

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH)

tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 02/02/2026

Version 3

Informations relatives à l'emballage : Le mélange est conditionné dans un emballage n'excédant pas 125 ml.

15.1.1 Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16 : Autres informations

FDS rédigée par	OZ INTERNATIONAL
Abréviations et acronymes	ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; règlement n°1272/2008 IATA : Association internationale du transport aérien IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses CAS : Chemical Abstracts Service CL ₅₀ : Concentration létale pour 50% de la population testée (concentration létale médiane) DNEL : Derived No Effect Level DL ₅₀ : Dose létale pour 50% de la population testée (dose létale médiane) EC ₅₀ : Concentration effective pour 50% FDS : Fiche de données de sécurité OACI : Organisation de l'aviation civile internationale PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique PNEC : Predicted No Effect Concentration REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH N°1907/2006 RID : Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
Sources des données	9 Mise à jour NVZ ATP. REGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 Décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
Conseils de formation	Suivre les conseils d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement.
Autres informations	DENEGATION DE RESPONSABILITE. Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être digne de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude.



MARQUEURS ACRYLIQUES TOOLI

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH)

tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 02/02/2026

Version 3

Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.